



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Garde des enfants

Question écrite n° 11989

### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation statutaire des directrices de crèche de la fonction publique territoriale. En effet, face à leur qualification supérieure (Bac + 4 ans), et à leurs responsabilités hiérarchiques, administratives, pénales, civiles et paramédicales, leur grille indiciaire est nettement inférieure à celles d'autres professions. De plus, des indemnités catégorielles ont été attribuées aux administratifs, aux assistantes sociales, alors que ces directrices de crèche font effectivement des heures supplémentaires et que leur responsabilité est engagée sans aucune compensation sur les douze heures trente d'amplitude horaire des crèches. Aussi, au moment où s'élabore la refonte de la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il compte, et ce, dans quel délai, intégrer ces directrices de crèche dans le cadre A avec une grille indiciaire correspondant à leur qualification et leurs responsabilités.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et medico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des directrices de crèche. L'avis défavorable donné par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11989

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 avril 1989, page 1882